

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org>

Recommandé & Personnel

Ministère Public
Attn. : Monsieur le Procureur adjoint
Raphaël BOURQUIN
Pl. Notre-Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 30 août 2017
http://www.swisstribune.org/doc/170830DE_RB.pdf

VOTRE ORDRE A LA CHAMBRE PÉNALE

Monsieur le Procureur Raphaël Bourquin,

J'accuse réception de votre courrier¹ A daté du 24 août 2017 que j'ai reçu le 29 août 2017 en réponse à mon courrier² recommandé daté du 19 août 2017.

Dans votre courrier, j'observe que sans m'avoir consulté vous donnez l'Ordre à la Chambre Pénale de considérer mon courrier du 19 août 2017 comme un recours à l'ordonnance du 14 août 2017 alors que vous savez que ce n'est pas un recours au vu des faits exposés dans mon courrier du 19 août 2017.

Vous ne donnez aucune motivation sur les éléments qui vous ont décidé à prendre cette décision alors que vous savez que je n'ai pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants dans cette affaire.

C'est votre décision et elle relève de votre responsabilité. Je peux comprendre cette décision dans le cas où vous auriez reçu un dossier incomplet pour prononcer votre ordonnance du 14 août 2017.

Je peux comprendre que si vous avez découvert des éléments qu'on vous avait cachés et qui montrent que vous ne pouviez pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution, vous ayez décidé de prendre cette décision qui relève de votre responsabilité.

Ce ne sont que des hypothèses puisque vous n'avez pas motivé votre décision. C'est une affaire entre vous et la Chambre Pénale. Si c'est votre objectif, je ne vois pas comment votre décision pourrait permettre de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Ce serait un bon sujet pour « youtube » qu'un Procureur explique comment il s'assure qu'il respecte les droits fondamentaux des citoyens dans ses décisions sans que les citoyens doivent se ruiner à faire des recours. Dans le cadre d'une affaire de déni de justice permanent, vous savez que le recours ne sert à rien. Le rapport de Me Claude Rouiller sur le déni de justice permanent, avec la censure exercée par le Tribunal fédéral, l'atteste. L'analyse de l'avocat dissident - *qui avait annoncé cette attitude du Tribunal fédéral et qui veut faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à la violation des droits fondamentaux par les Autorités* - l'atteste aussi.

J'observe que si on ne fait pas abstraction du contexte général et que vous vouliez respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, il faudrait que tous les Tribunaux se récuser puisque le dommage a été créé avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

Cette prise de position a pour but d'éviter tout malentendu. Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170830DE_RB.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170824RB_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170819DE_RB.pdf